



**S.M.T.C.
COMITE SYNDICAL
COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2008
A 14 HEURES 30**

1. OUVERTURE DE LA SEANCE ET INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

La séance est ouverte sous la présidence de monsieur Jean MOUREY, doyen d'âge de l'assemblée.

Monsieur Jean MOUREY procède à l'appel des présents et représentés :

Délégués de Grenoble Alpes Métropole présents :

Membres titulaires :

José ARIAS
Marc BAIETTO,
Jacques CHIRON
Christophe FERRARI
Michel ISSINDOU,
Catherine KAMOWSKI
Jean MOUREY
Yannik OLLIVIER

Délégués du conseil général de l'Isère présents :

Membres titulaires :

Brigitte PERILLIE
Alain PILAUD
Pierre RIBEAUD
Guy ROUVEYRE
Olivier BERTRAND
Michel SAVIN

Absent ayant donné pouvoir :

Jean-Claude PEYRIN, pouvoir à Michel SAVIN

Suppléant :

Denis PINOT, suppléant de Yannick BELLE

Monsieur Olivier BERTRAND, benjamin de l'assemblée, est désigné secrétaire de séance.

2. DELIBERATIONS SOUMISES AU VOTE DU COMITE SYNDICAL

- Election du président

2SAJ08DL322

Cette élection se déroule sous la présidence de séance du doyen d'âge du comité syndical, monsieur Jean MOUREY.

Après appel de candidatures, Marc BAIETTO ayant fait acte de candidature, il est proposé de procéder à l'élection au scrutin secret.

Après dépouillement du scrutin :

Nombre de votants, présents et représentés : 16

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls : 0

Pour Marc BAIETTO : 15

Monsieur Marc BAIETTO est élu président du Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération grenobloise, SMTC et déclare accepter ce mandat.

- Détermination du nombre des vice-présidents

Après en avoir délibéré, le comité syndical arrête à quatre le nombre de vice présidents.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- Election des vice-présidents

Après appel de candidatures, le comité syndical procède par vote au scrutin secret.

- Pour le 1^{er} vice président, monsieur José ARIAS ayant fait acte de candidature

Nombre de votants, présents et représentés : 16

Bulletins Pour : 16

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Monsieur José ARIAS est élu 1^{er} vice président du SMTC

- Pour le 2^{ème} vice président, monsieur Jacques CHIRON ayant fait acte de candidature

Nombre de votants, présents et représentés : 16

Bulletins Pour : 16

Bulletin blanc : 0

Bulletins nuls : 0

Monsieur Jacques CHIRON est élu 2^{ème} vice président du SMTC

- Pour le 3^{ème} vice président, monsieur Pierre RIBEAUD ayant fait acte de candidature

Nombre de votants, présents et représentés : 16

Bulletins Pour : 16

Bulletin blanc : 0

Bulletins nuls : 0

Monsieur Pierre RIBEAUD est élu 3^{ème} vice président du SMTC

- Pour le 4^{ème} vice-président, monsieur Jean MOUREY ayant fait acte de candidature

Nombre de votants, présents et représentés : 16

Bulletins Pour : 16

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Monsieur Jean MOUREY est élu 4^{ème} vice président du SMTC

- Election du bureau

2SAJ08DL323

Il est proposé de voter la composition du bureau comme suit :

Le président

Marc BAIETTO

Les quatre vice-présidents :

José ARIAS

Jacques CHIRON

Pierre RIBEAUD

Jean MOUREY

Trois membres du bureau, issus du comité syndical :

Catherine KAMOWSKI
Michel ISSINDOU
Olivier BERTRAND

Après dépouillement du scrutin à bulletins secrets :

Nombre de votants présents et représentés : 16

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Pour : 16

le comité syndical dit que :

- le bureau du Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération grenobloise SMTC est composé comme suit :

le président :

Marc BAIETTO

les quatre vice-présidents :

José ARIAS

Jacques CHIRON

Pierre RIBEAUD

Jean MOUREY

trois membres du bureau, issus du comité syndical :

Catherine KAMOWSKI

Michel ISSINDOU

Olivier BERTRAND

- seuls les élus ainsi désignés votent les décisions qui leur sont soumises du fait de la délégation des attributions que l'organe délibérant peut confier au bureau.

- Délégation d'attributions du comité syndical au président et au bureau

2SAJ08DL302

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- établit la liste des attributions déléguées au président, pour la durée de son mandat, en matière de marchés publics, de contrats et conventions, de gestion des biens, d'actions contentieuses et de gestion des propriétés ;
- établit la liste des attributions déléguées au bureau, pour la durée de son mandat, en matière de marchés publics, de gestion des biens, d'actions contentieuses et d'indemnisation,
- autorise le président à déléguer la signature des actes relatifs aux marchés publics dont la passation lui a été attribuée, au directeur général des services ;
- précise que les seuils indiqués correspondent aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur et qu'ils évolueront lors de l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions,
- précise que le président devra rendre compte de l'exercice des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du comité syndical, et que, sans que soient rapportées les délégations ainsi attribuées, le président restera juge de la nécessité de porter exceptionnellement devant le bureau ou le comité des décisions relevant des attributions déléguées.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Après invitation du président à déposer les listes de candidats à la commission permanente d'appel d'offres du SMTC, il est constaté le dépôt d'une seule liste composée de cinq titulaires et cinq suppléants issus de l'assemblée délibérante .

MEMBRES TITULAIRES	SUPPLEANTS
José ARIAS,	Guy ROUYEYRE
Jacques CHIRON	Alain PILAUD
Pierre RIBEAUD	Yannick BELLE
Jean MOUREY	Michel SAVIN
Catherine KAMOWSKI	Jean – Claude PEYRIN

Le comité syndical procède à l'élection de la commission d'appel d'offres permanente du SMTC par scrutin à bulletins secrets sur cette liste unique.

A l'issue de ce vote :

Nombre de votants présents et représentés : 16

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Pour : 16

la commission permanente d'appel d'offres du SMTC est ainsi composée :

- membre de droit : monsieur le Président du Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération grenobloise SMTC ou son représentant,
- membres titulaires : José ARIAS, Jacques CHIRON, Pierre RIBEAUD, Jean MOUREY, Catherine KAMOWSKI
- membres suppléants : Guy ROUYEYRE, Alain PILAUD, Yannick BELLE, Michel SAVIN, Jean-Claude PEYRIN

- Représentation du SMTC au sein du conseil d'administration et des assemblées générales de la SEMITAG

2SAJ08DL325

Ont fait acte de candidature :

- pour siéger au conseil d'administration de la SEMITAG :
 - M Jacques CHIRON
 - M Marc BAIETTO
 - M José ARIAS
 - M Christophe FERRARI
 - M Jean-Claude PEYRIN
- pour siéger aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMITAG :
 - M Jacques CHIRON

Après en avoir délibéré, le comité syndical dit que la représentation du SMTC auprès de la SEMITAG s'établit comme suit :

- délégués au conseil d'administration de la SEMITAG : MM Jacques CHIRON, Marc BAIETTO, José ARIAS, Christophe FERRARI, Jean-Claude PEYRIN
- représentant le SMTC aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMITAG: M Jacques CHIRON

Conclusions adoptées.

- Indemnités de fonctions du président et des membres du bureau du SMTC

2DRH08DL0328

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- décide d'attribuer des indemnités de fonction à ses membres en utilisant l'enveloppe maximum qu'il est possible d'ouvrir selon les bases suivantes en pourcentage de l'indice brut 1015 du traitement de la fonction publique :

. Président	16 %
. Vice-Présidents	7 %
. Conseillers délégués	4 %
- décide que le versement de ces indemnités de fonction interviendra à compter du 29/04/2008,
- précise que les crédits correspondants seront ouverts annuellement au budget du SMTC au chapitre 65 - articles 6531 et 6533.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Indemnités de conseil versées au trésorier payeur du SMTC

2DRH08DL0327

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- décide de renouveler la prestation de conseil et d'allouer à ce titre à Monsieur Jean-Louis LAROCHE, Trésorier Principal de Grenoble Municipale, comptable du SMTC, une indemnité de conseil au taux maximum du barème défini par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, précité ;
- précise que cette indemnité de conseil est acquise pour la durée du mandat si l'assemblée ne prend pas de décision contraire ou jusqu'au changement de comptable ;
- dit que les crédits correspondants seront ouverts annuellement au budget du SMTC à l'article 6225 du chapitre 011.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 15.